

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JANVIER 2025

23 conseillers présents sur 33 en exercice

L'an deux mille vingt, le 30 janvier à dix-huit heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire,

Nombre de conseillers élus	:	33
Nombre de conseillers présents	:	23
Nombre de conseillers absents excusés	:	10
Nombre de conseillers ayant donné procuration	:	07
Nombre de conseillers absents non excusés	:	00

Sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire

ETAIENT PRESENTS :

M. LISSMANN, Mme JACOB VARLET, M. IGEL, Mme CASCIOLA, M. HIRSCHHORN, Mme VUILLEMIN, Mme BOCHET, M. SCHWICKERT, M. MAESTRI, M. MENDES TEIXEIRA, Mme LEBARD, Mme MOREAU, M. BIEBER (à partir du point 1.1), Mme HANSE, M. MADELLA, Mme HAZEMANN, M. HOUNNOU, M. RIVET, Mme LARCHER, M. SURGA, M. ROSE, Mme MOGUEN.

ETAIENT ABSENTS – excusés : M. PAULINE (procuration à M. LISSMANN), Mme GREEN (procuration à M. SCHWICKERT), Mme BREISTROFF (procuration à M. IGEL), M. COLOMBO (procuration à Mme CASCIOLA), M. BIEBER (procuration à Mme BOCHET – vote du procès-verbal), Mme NOEL (procuration à Mme JACOB VARLET), Mme GATTO (procuration à Mme VUILLEMIN), M. NOWICKI (procuration à M. SURGA), M. MOREL (excusé), Mme LOUIS (excusée), Mme GAUROIS (excusée).

ETAIENT ABSENTS – non excusés : Néant

Secrétaire de séance : Mme GUENIER-DELAFON, Directrice Générale des Services

Assistaient en outre à la séance : Mme SCHMITT, Mme CLAUDON, M. GODFRIN et Mme LELOUP.

Date d'envoi de la convocation : 24 janvier 2025

Les séances du conseil municipal étant filmées, il est possible de visionner l'intégralité de chaque séance sur le site officiel de la Ville – onglet Vie Municipale - <https://www.marly57.fr/vie-municipale/conseil-municipal/>

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 30 JANVIER 2025
ADOPTÉ LE 6 MARS 2025

A la majorité 26 voix pour
6 contre : M. NOWICKI, M. SURGA, M. MOREL, Mme LOUIS, M. ROSE, Mme MOGUEN.

(91)

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

Désignation du secrétaire de séance

Adoption du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2024

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 11 DECEMBRE 2024 ADOPTÉ LE 30 JANVIER 2025

A la majorité 26 voix pour
4 contre : M. NOWICKI, M. SURGA, M. ROSE, Mme MOGUEN.

I – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE		
M. SCHWICKERT	1.1	Fonctionnement des assemblées – Rapport annuel Accessibilité 2024
II – FINANCES LOCALES		
Mme BOCHET	2.1	Achat anticipé de tables et bancs pour les manifestations scolaires
Mme CASCIOLA	2.2	Vote par anticipation de crédits d'investissement 2025
Mme CASCIOLA	2.3	Avance sur subvention d'équilibre 2025 au CCAS
Mme CASCIOLA	2.4	Avance sur subvention à l'association de Loisirs, d'Animation, de Culture et d'Éducation populaire (L.A.C.É) gestionnaire du Centre socioculturel Gilbert Jansem pour l'année 2025
M. IGEL	2.5	Avance sur subvention au Sporting Club de football de Marly 2025
Mme CASCIOLA	2.6	Convention de refacturation des coûts de repas entre la ville et le CCAS de Marly
Monsieur le Maire	2.7	Communication des décisions prises par le Maire
III – DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEME		
Mme BOCHET	3.1	Aménagement du territoire – Création d'un bâtiment scolaire / périscolaire / restauration scolaire, pour une nouvelle implantation du groupe scolaire Henrion
IV - DOMAINE ET PATRIMOINE		
M. LISSMANN	4.1	Actes de gestion du domaine public – Transfert de propriété des bâtiments du Lycée Professionnel Régional André Citroën
M. LISSMANN	4.2	Echange de terrains à l'euro symbolique pour l'opération des jardins familiaux
M. LISSMANN	4.3	Modification des limites territoriales des communes de Marly et de Metz

1.1 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Fonctionnement des assemblées – Rapport annuel Accessibilité 2024

Rapporteur : M. SCHWICKERT

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle détaille l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L. 1112-1 du code des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

La commission communale pour l'accessibilité de la commune de Marly s'est réunie en date du 7 janvier 2025 et a validé les éléments du présent rapport annuel soumis à l'assemblée délibérante.

Pris avis de la commission communale pour l'accessibilité du 7 janvier 2025,

L'exposé du rapporteur entendu,

Le conseil municipal **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel Accessibilité 2024.

INTERVENTION DE M. ROSE

REPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE

2.1 - FINANCES LOCALES

Achat anticipé de tables et bancs pour les manifestations scolaires

Rapporteur : Mme BOCHET

En vertu du principe de l'annualité budgétaire, le budget peut être adopté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique ou le 30 avril l'année de renouvellement du Conseil Municipal.

En l'absence de son adoption avant le 1^{er} janvier, l'article L1612-1 du CGCT donne la possibilité à l'ordonnateur, sur autorisation de l'assemblée délibérante, d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chaque année les écoles et les accueils périscolaires de la commune organisent des kermesses courant juin, et/ ou des marchés de Noël en décembre.

Les associations de parents d'élèves, adhérentes, font appel au matériel du comité de fêtes.

Depuis quelques années, la multiplicité des manifestations durant ces périodes, limite le nombre de tables et bancs potentiellement prêtés.

Le service scolaire s'est porté acquéreur de 10 tables et 20 bancs à l'automne 2024.

L'investissement dans 10 tables et 20 bancs supplémentaires faciliterait la réalisation des projets des écoles en collaboration avec les associations de parents d'élèves, ainsi que ceux des accueils périscolaires.

Afin de permettre le bon déroulement de tous ces temps forts dès le mois de juin 2025, le service scolaire souhaite investir dans 10 tables et 20 bancs pour un montant de 1500€.

VU l'avis favorable de la commission scolaire du 07 janvier 2025,

L'exposé de son rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater avant le vote du budget 2025 la dépense d'investissement.

2.2 - FINANCES LOCALES

Vote par anticipation de crédits d'investissement 2025

Rapporteur : Mme CASCIOLA

En vertu du principe de l'annualité budgétaire, le budget peut être adopté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique ou le 30 avril l'année de renouvellement du Conseil Municipal.

En l'absence de son adoption avant le 1^{er} janvier, l'article L1612-1 du CGCT donne la possibilité à l'ordonnateur, sur autorisation de l'assemblée délibérante, d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits d'investissement ouverts en 2024 s'élevaient à 3 578 110,00 € (dépenses réelles hors dette), ce qui permettrait d'affecter 894 527,00 € en section d'investissement avant l'adoption du budget 2025.

Considérant qu'il convient de lancer certains marchés de travaux et d'acquérir certains matériels avant le vote du budget, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à ouvrir des crédits au budget 2025 pour un montant total de 793 041,00 € pour les opérations suivantes :

Centre Jansem stores salle 45	12 000,00
Climatisation bureau mairie	11 000,00
Etude expertise toiture mat Freinet	10 000,00
Rénovation abat-sons église	34 000,00
Accessibilité mairie annexe	70 000,00
Santons crèche	2 000,00
Jardinières printemps	15 000,00
Plantations printemps	4 000,00
Etude végétalisation cimetières	18 000,00
Protection pour aires de jeux	3 000,00
Jeux divers	70 000,00
Ordinateur régisseur	4 100,00
Téléphonie IP conservatoire	12 500,00
Plafond presbytère	3 241,00
Chaises mairie	200,00
Système badges Vauban	15 000,00
Luminaires LED MID	500 000,00
Remplacement caméra	7 500,00
Mobilier scolaire	1 500,00
	793 041,00

Pris avis de la commission finances du 13 janvier 2025,
L'exposé de son rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater avant le vote du budget 2025 des dépenses d'investissement selon les modalités ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES				
Article	Fonction	Opération	Libellé	Montant
2188	331	77	CSC	12 000,00
21351	331	77	CSC	15 000,00
21848	020	127	Mairie	200,00
21351	020	127	Mairie	11 000,00
21351	020	167	Bâtiments communaux	70 000,00
21351	551	167	Bâtiments communaux	3 241,00
2313	211	203	Groupes scolaires	10 000,00

21351	312	131	Edifices culturels	34 000,00
2121	511	94	Aménagement d'espaces verts	4 000,00
2188	511	94	Aménagement d'espaces verts	2 000,00
21578	511	94	Aménagement d'espaces verts	15 000,00
2128	025	94	Aménagement d'espaces verts	18 000,00
21838	316	171	Equipement informatique mairie	4 100,00
21838	311	171	Equipement informatique mairie	12 500,00
2188	325	201	Aire multisports et skate parc	70 000,00
2128	325	201	Aire multisports et skate parc	3 000,00
2188	316	195	Sécurité surveillance	7 500,00
2152	512	31	Eclairage public	500 000,00
2184	213	19	Ecoles	1 500,00
TOTAL				793 041,00

M. SURGA INTERVIENT.

2.3 - FINANCES LOCALES

Avance sur subvention d'équilibre 2025 au CCAS

Rapporteur : Mme CASCIOLA

Pour faire face aux dépenses de fonctionnement du CCAS en début d'exercice et notamment aux besoins en salaires, le Maire expose qu'il est nécessaire d'accorder au CCAS une avance sur la subvention d'équilibre qui lui sera versée pour l'exercice 2025. Une provision correspondant aux dépenses du 1^{er} trimestre de l'année, c'est-à-dire 3/12 de la subvention accordée l'année passée, est nécessaire, soit **71 250 €**.

Pris avis de la commission finances du 13 janvier 2025,
L'exposé de son rapporteur entendu,

Dans l'attente du vote du budget primitif, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **VOTE** le versement d'un acompte sur la subvention 2025 d'un montant de **71 250 €** pour le CCAS.

2.4 - FINANCES LOCALES

Avance sur subvention à l'association de Loisirs, d'Animation, de Culture et d'Éducation populaire (L.A.C.É) gestionnaire du Centre Socioculturel « Gilbert JANSEM », pour l'année 2025

Rapporteur : Mme CASCIOLA

Dans l'attente du vote du budget primitif 2025, l'association de Loisirs, d'Animation, de Culture et d'Éducation populaire (L.A.C.É) gestionnaire du Centre Socioculturel « Gilbert JANSEM », sollicite une avance sur subvention d'un montant de **40 000 €** pour faire face à ses premières dépenses de l'année.

Pris avis de la commission finances du 13 janvier 2025,

L'exposé de son rapporteur entendu,

Dans l'attente du vote du budget primitif, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **VOTE** le versement d'un acompte sur la subvention 2025 d'un montant de **40 000 €** pour le fonctionnement de l'association de Loisirs, d'Animation, de Culture et d'Éducation populaire (L.A.C.É) gestionnaire du Centre Socioculturel « Gilbert JANSEM », pour l'année 2025.

2.5 - FINANCES LOCALES

Avance sur subvention au Sporting Club de Football de Marly 2025

Rapporteur : M. IGEL

Afin que la subvention annuelle dédiée à l'association sportive «Sporting Club de Marly » soit mieux répartie au cours de l'année, il a été décidé qu'une avance sur subvention lui serait versée. Dès lors, un acompte de 7 000 € pourrait lui être accordé. Après l'adoption du budget 2025, le solde sera octroyé au Sporting Club.

VU l'avis de la commission finances du 13 janvier 2025,

L'exposé de son rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **VOTE** un acompte de subvention pour l'année 2025 d'un montant de 7 000 € au Sporting Club de football de Marly.

M. ROSE INTERVIENT.

MONSIEUR LE MAIRE REPOND.

2.6 - FINANCES LOCALES

Convention de refacturation des coûts de repas entre la ville et le CCAS de Marly

Rapporteur : Mme CASCIOLA

Suite à l'augmentation du nombre d'enfants inscrits à la cantine en 2024, la Commune de Marly ne disposait pas des places nécessaires pour accueillir tous les enfants dans les locaux habituels.

En conséquence, il a été décidé d'occuper 14 places au sein de la Résidence pour personnes âgées « Les Hortensias », au bénéfice des enfants de l'école élémentaire Henrion, inscrits au service de restauration scolaire à compter de la rentrée scolaire 2024 jusqu'au terme de l'année scolaire 2024/2025, soit le 4 juillet 2025.

Cette démarche favorise en outre les liens intergénérationnels.

Les charges supportées par le CCAS, pour le service des repas des 14 élèves de l'école Henrion seront donc refacturées à la Commune, par le CCAS de Marly, sur présentation d'un état récapitulatif.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le principe de refacturation à la Commune par le CCAS, des repas commandés dans le cadre de la cantine pour les enfants de l'école élémentaire Henrion.

Vu la délibération 23.2024 du CCAS, en date du 4 décembre 2024,

Pris avis de la commission finances du 13 janvier 2025,

L'exposé de son rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention à passer entre la Commune de Marly et le CCAS de Marly,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

2.7 - FINANCES LOCALES

Communication des décisions prises par le Maire

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 30 juillet 2020, donnant délégation au Maire pour certains domaines de sa compétence,

VU la délibération du conseil municipal en date du 25 janvier 2024, modifiant la délégation permanente relative à la fixation des tarifs (point N°2),

CONSIDERANT que les décisions prises par le Maire, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Conseil,

L'exposé de son rapporteur entendu,

DECLARE avoir reçu communication de la décision suivante, prise par le Maire :

DECISIONS DU MAIRE 2024

39	Décision relative aux tarifs de location de tout ou partie du Nouvel Espace Culturel (NEC) à compter du 1 ^{er} janvier 2025	31/12/2024	FIN
----	--	------------	-----

M. SURGA INTERVIENT.
MONSIEUR LE MAIRE REpond.

3.1 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEME

Aménagement du territoire

Création d'un bâtiment scolaire/périscolaire/restauration scolaire, pour une nouvelle implantation du groupe scolaire Henrion

Rapporteur : Mme BOCHET

Créé, en 1960, dans l'ancien Château Henrion le groupe scolaire Henrion s'agrandit dans de nouveaux locaux, en 1970, sur les parcelles, sises 9, rue de Metz et 127, rue de la Seille, afin de donner à chaque élève les meilleures conditions d'études possible. En 2015, un bâtiment périscolaire (René BASTIEN) vient compléter l'équipement.

A présent, le vieillissement de la structure, le coût de la rénovation énergétique pour la mise en conformité avec le décret tertiaire (décret 2019-771 du 23 juillet 2019), et l'impossibilité d'installer des activités connexes nécessaires au bon fonctionnement d'une Ecole (cantine, parking, salle informatique...) la rendent obsolète et non conforme. La création de nouveaux lotissements et quartiers en périphérie du centre-ville traditionnel et leur affiliation à l'école Henrion, nous amènent à déplacer cette école vers un nouveau point de centralité.

Cette nouvelle implantation verra la création d'une Ecole fonctionnelle, adaptée aux enfants et aux enseignants, (mobilier, acoustique...), connectée, (outils numériques), inclusive, facilitant l'accessibilité de tous les enfants sans distinction, et modulable. Tenant compte de l'évolution des pratiques pédagogiques, des modes de vie (déplacements, ...), elle intégrera les interactions de l'école avec les intervenants gravitant autour de l'enfant (crèche, école de musique, activités sportives, associations...).

Pour répondre à un besoin croissant des familles, en matière d'accueil périscolaire et restauration scolaire, un lieu y sera spécifiquement dédié. En choisissant de les intégrer dans le Groupe Scolaire, les enfants bénéficieront d'une pause méridienne alliant un temps de repas suffisant (40 minutes contre 30 actuellement), un temps de jeux effectif (45 minutes contre 10 aujourd'hui), la possibilité de se reposer, favorisant ainsi les apprentissages scolaires.

Les accueils du soir pourront se dérouler dans le bâtiment scolaire pour promouvoir des activités sportives, des moments de réflexions (forums, philosophie, lecture...). Des interventions culturelles seront favorisées pour développer toutes les activités de loisirs, ainsi que les compétences et savoir être des enfants.

Ainsi, afin d'offrir à un plus grand nombre d'enfants la possibilité de s'instruire, de se restaurer, de découvrir et de s'amuser, la création d'un nouveau bâtiment scolaire périscolaire incluant une cantine, s'avère indispensable. Il est donc proposé au Conseil Municipal de statuer sur la création et l'implantation de l'école Primaire Henrion au cœur de la parcelle N° section 49/2435.

VU les articles L2541-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L2121-30, du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L 212-1 du Code de l'Education
VU l'article L 212-4 du Code de l'Education,
VU la Loi n° 2004-809 du 23 août 2004 modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales,
VU le décret 2019-771 du 23 juillet 2019, dit décret tertiaire,

Pris l'avis de la commission scolaire-jeunesse du 07 janvier 2025,

L'exposé de son rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 26 voix pour, 2 contre (M. ROSE, Mme MOGUEN), M. NOWICKI (par procuration) et M. SURGA ne prenant pas part au vote, **DECIDE**

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à prendre l'avis du représentant de l'Etat dans le département quant au changement d'implantation du groupe scolaire HENRION.

D'AUTORISER la création, sur la parcelle n° section 49/2435, d'un nouveau complexe scolaire accueillant le groupe scolaire Henrion, un accueil périscolaire et une restauration scolaire dédiés.

DE PREVOIR au budget les crédits nécessaires.

MONSIEUR LE MAIRE INTRODUIT LE DEBAT.

M. SURGA INTERVIENT ET DEMANDE LE REPORT DU POINT.

MME MOGUEN INTERVIENT, PUIS M. ROSE DONNE L'EXPLICATION DE VOTE ET DEMANDE LE RETRAIT DU POINT.

MONSIEUR LE MAIRE PASSE LA PAROLE A M. LISSMANN POUR LE PLU.

M. ROSE PRECISE UN ELEMENT.

MONSIEUR LE MAIRE PRECISE A SON TOUR, PUIS INTERVIENT SUR LE POINT SOUMIS AU VOTE.

M. SURGA REPREND LA PAROLE ET DONNE UNE EXPLICATION DE VOTE.

MONSIEUR LE MAIRE DETAILLE LES ELEMENTS DU POINT SOUMIS AU VOTE.

M. SURGA ET SON GROUPE NE PRENNENT PAS PART AU VOTE.

4.1 - DOMAINE ET PATRIMOINE

Actes de gestion du domaine public – transfert de propriété des bâtiments du Lycée

Professionnel Régional A. CITROËN

Rapporteur : M. LISSMANN

Par lettre en date du 30 octobre 2023, la Région Grand Est a sollicité le transfert, à titre gratuit, « des biens immobiliers affectés au Lycée André CITROËN à Marly, sur les emprises foncières cadastrées section 33 n° 137, 138, 139, 263, 268, 277, 280, 393, 394, 396, 397 et 398 ».

En vertu des dispositions de l'article L. 214-7 du Code de l'Education, ce transfert est de droit, dès lors que la Région y a effectué des travaux d'extension. En l'espèce, le cas est avéré à la suite des travaux d'extension de la filière maintenance automobile électrique dans le bâtiment AT1 du Lycée, dont le montant de l'opération s'élève à 812.963 €.

Article L. 214-7 du Code de l'Education :

« La région est propriétaire des locaux dont elle a assuré la construction et la reconstruction. Les biens immobiliers des établissements visés à l'article L. 214-6 appartenant à l'Etat à la date d'entrée en vigueur de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales lui sont transférés en pleine propriété à titre gratuit. Ce transfert ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe, contribution prévue à l'article 879 du code général des impôts ou honoraires. Les biens immobiliers des établissements visés à l'article L. 214-6 appartenant à un département, une commune ou un groupement de communes peuvent être transférés en pleine propriété à la région, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties. Lorsque la région effectue sur ces biens des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension, ce transfert est de droit, à sa demande, et ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe, contribution prévue à l'article 879 du code général des impôts ou honoraires ».

Ce transfert nécessite une délibération du Conseil Municipal de Marly aux fins d'élaborer et signer, en relation avec les services de la Région Grand Est, l'acte authentique de transfert de propriété.

Vu la lettre de la Région Grand Est, en date du 30 octobre 2023,
Vu le code de l'Education et notamment l'article L. 214-7,
Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu la consultation électronique de la commission « URBANISME ET FONCIER », sollicitée le 12/01/2024,

Vu l'avis de la commission travaux urbanisme foncier circulation et sécurité du 8 janvier 2025,

L'exposé de son rapporteur entendu,

Le Maire, conseiller régional, se déporte,

M. IGEL, membre du conseil d'administration du LPR CITROEN ne participe pas au vote et sort de la salle,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

AUTORISE le transfert de propriété des bâtiments affectés au Lycée Professionnel Régional André CITROËN de Marly à la Région Grand Est,

AUTORISE Monsieur Michel LISSMANN, 1^{er} adjoint au Maire en exercice, ou en cas d'empêchement Monsieur Patrick SCHWICKERT, adjoint aux bâtiments à signer tous les actes et documents, et accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4.2 - DOMAINE ET PATRIMOINE

Echange de terrains à l'euro symbolique pour l'opération des jardins familiaux

Rapporteur : M. LISSMANN

Le Maire rappelle à l'assemblée municipale que dans le cadre de la réalisation de l'opération des « Jardins familiaux », il y a lieu de régulariser la situation par échange des terrains nécessaires pour faciliter l'accessibilité aux dites parcelles.

VU les articles L. 2541-12 et L.2241-1 alinéa 2 et alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.3112-1 et L.1212-7 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

VU le règlement du PLUi approuvé le 3 juin 2024,

VU l'estimation des services fiscaux en date du 28 novembre 2023 sur le terrain communal, identique au terrain échangé,

VU le procès-verbal d'arpentage n° 1260 établi par le Cabinet de géomètre MELEY-STROZYNA,

VU la délibération n° 87/2015 du 15 décembre 2015,

VU l'avis favorable de la commission Travaux Urbanisme Foncier Circulation et Sécurité du 8 janvier 2025,

L'exposé du rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE l'échange de la parcelle communale cadastrée section 3 n° 198 d'une superficie de 162 m² avec le terrain de M. Daniel GEORGE et M. et Mme Laurent GEORGE cadastré section 3 n° 208/10 d'une superficie de 164m²,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette opération,

CONSTITUE les éventuelles servitudes afférentes,

CHARGE l'étude de Maître GEYER-LEGENDRE à Faulquemont de l'établissement des actes en conséquence,

LAISSE à la charge de la commune l'ensemble des frais inhérents à ce dossier, aucune soulte n'étant due de part et d'autre.

4.3 - DOMAINES ET PATRIMOINE

Modification des limites territoriales des communes de Marly et de Metz

Rapporteur : M. LISSMANN

La commune de Marly est actuellement propriétaire de deux parcelles contiguës à son territoire mais situées sur le ban communal de Metz. (Section NC parcelle 1; surface 31447m² et section NC parcelle 131 surface 6599m²).

La municipalité marlienne envisage, pour la première parcelle constituée de friches du BTP, d'établir une ferme photovoltaïque au sol. Pour la seconde, elle accueille un « parc aux oiseaux ».

La commune de Metz est elle aussi propriétaire de deux parcelles contiguës à son territoire mais situées à Marly. (Section 44 parcelle 166 ; surface 68612m² ; et section 44 parcelle 2 ; surface 65110m²), qui sont actuellement en utilisation agricole et herbage potentiel pour ovins et bovins.

Il s'agit des quatre seules emprises de ces deux communes situées sur le territoire de la commune voisine.

La ville de Marly et la ville de Metz souhaitent donc solliciter le Préfet pour modifier leurs limites communales et réintégrer leurs parcelles respectives sur leur territoire. Cela leur permettra de développer dans le premier cas des projets environnementaux (extension du périmètre d'une zone d'accélération des énergies renouvelables, sanctuarisation d'un parc aux oiseaux etc.), et dans le second cas pour des éventuelles éco pâturages ou exploitations agricoles.

Cette sollicitation, réalisée par le biais du Conseil Municipal, amènera le Préfet à réaliser une enquête publique, à l'issue de laquelle la modification des limites communales pourra être prononcée.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2112-2 et suivants,
VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L134-1 et suivants et R134-3 et suivants,
VU la situation des parcelles 44/166 de 68 612m² et 44/2 de 65 110m² appartenant à la Ville de Metz sur ban communal de Marly,
VU la situation des parcelles NC 1 de 31 447m² et NC 131 de 6599m² appartenant à la Ville de Marly sur le ban communal de Metz,
VU le projet de centrale photovoltaïque que la Ville de Marly souhaite mener sur la parcelle NC 1 et le parc aux oiseaux qu'elle souhaite aménager sur la parcelle NC 131,

VU l'avis de la commission travaux urbanisme foncier circulation et sécurité du 8 janvier 2025

L'exposé de son rapporteur entendu,

CONSIDERANT que cette modification territoriale, concernant des propriétés municipales, n'impactera pas la répartition des populations entre les deux collectivités,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de

DEMANDER à Monsieur le Préfet à ce que les parcelles cadastrées à Metz, section NC parcelle 1, d'une contenance de 31 447m² et section NC parcelle 131, d'une surface de 6599m², appartenant à la Ville de Marly, soient rattachées au ban communal de Marly, dont elles sont contiguës.

DEMANDER à Monsieur le Préfet à ce que les parcelles cadastrées à Marly, section 44 parcelle 166 d'une contenance de 68 612m² et section 44 parcelle 2 d'une contenance de 65 110 m², appartenant à la Ville de Metz, soient rattachées au ban communal de Metz, dont elles sont contiguës.

SOLLICITER à cet effet de Monsieur le Préfet une modification des limites communales des villes de Metz et de Marly.

DEMANDER à cet effet à Monsieur le Préfet de mettre en œuvre la procédure de modification des limites territoriales des communes organisée par les articles L2112-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

MONSIEUR LE MAIRE PASSE LA PAROLE A M. ROSE.

M. ROSE POSE UNE QUESTION.

M. LISSMANN REPOND.

M. SURGA DEMANDE LE DELAI.

M. LISSMANN REPOND.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance.

La secrétaire de séance

Lucie GUENIER DELAFON
Directrice Générale des Services



Le Maire

Thierry HORY